

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un et le lundi onze octobre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le quatre octobre deux mil vingt-et-un, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : MM. GUÉRIN Alain, GANGNEUX Michel, Mme BARBARIN Micheline, Mlle BERTRAND Christel, Mme CALOTIE Sylvie, M. LOIRET Jean-Baptiste, Mlle BICHON Emmanuelle, M. DUBOIS Sébastien, Mme DUGUET Angélique, M. MARIN Jean-Louis, Mme AUDAX-HURÉ Lydie, MM. BERRY Mikaël, VACHON Bernard, LALIGANT Rodolphe, BOUGON Thierry.

Madame Micheline BARBARIN été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

(DCM n° 605/2021) Restauration de l'église, tranches 3 à 5 : attribution des marchés et approbation du plan de financement définitif.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la procédure d'appel d'offres en 8 lots séparés pour les travaux de restauration de l'église (tranches 3 à 5) a été effectuée.

Il précise que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est réunie le 20 septembre 2021 a analysé l'ensemble des 11 plis reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité paru le 09 août 2021 (à savoir, 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le prix des prestations), les entreprises suivantes :

Lot - Désignation	Nom de l'entreprise	Montant H.T.
1 - Maçonnerie - Pierre de taille	Roc Menet	322 886,60 €
2 - Charpente-Couvertures	Frêlon	107 292,94 €
3 - Menuiserie-Serrurerie	Berton	22 820,00 €
4 - Vitraux	L'atelier du vitrail	22 500,00 €
5 - Restauration spécialiste - Décors peints	Muro dell'Arte	31 700,00 €
6a - Restauration spécialiste - Statuaire	Fulbert Dubois	18 830,00 €
7 - Restauration spécialiste - Sculptures	Fulbert Dubois	12 850,00 €
	TOTAL H.T.	538 879,54 €

Monsieur le maire ajoute qu'il n'y pas eu d'offre pour le lot n° 6b (restauration spécialiste – Tableaux).

Il propose donc à l'assemblée de suivre les avis de la Commission d'Appel d'Offres et de l'architecte qui a vérifié, analysé et négocié les offres reçues.

Par ailleurs, compte-tenu de l'augmentation importante des prix entre l'estimation de l'architecte et les résultats de l'appel d'offres, d'une part, et du rejet de la subvention attendue au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), d'autre part, il convient de modifier le plan de financement et de recourir à l'emprunt :

Le conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 28 ;
- Vu le rapport d'analyse des offres ;
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres ;

après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

➤ **Décide** d'attribuer aux entreprises retenues le marché de restauration de l'église Saint-Martin, tranches 3 à 5 ;

➤ **Approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération modifié comme suit :

Modalités financières			
Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Nature des dépenses	Montant	Nature des apports financiers	Montant
Travaux (tranches 3, 4 et 5)	538 879,54 €	Etat (DRAC)	383 502,47 €
Maîtrise d'œuvre	48 558,51 €	FDSR enveloppe "socle"	9 181,00 €
Mission SPS	2 565,75 €	FDSR enveloppe "projet"	63 167,00 €
		Emprunt	130 000,00 €
		Fonds propres	4 153,33 €
TOTAL H.T.	590 003,80 €	TOTAL H.T.	590 003,80 €

➤ **Autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

➤ **Dit** que le financement de cette opération est inscrit au budget en cours, compte 21318-152.

(DCM n° 606/2021) Restauration de l'église, tranches 3 à 5 : avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec « Atelier 27 ».

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre passé avec le bureau d'études « Atelier 27 » le 20 novembre 2020 portant sur la restauration de l'église « Saint-Martin », tranches 3 à 5, pour un montant de 44 198,10 € HT ;

Considérant que le résultat de l'appel d'offres est nettement supérieur à l'estimation de l'architecte, ses honoraires doivent être ajustés ;

Vu le projet d'avenant n° 1 établi en conséquence, à passer avec le bureau d'études « Atelier 27 », s'élevant à la somme de 4 360,41 € HT, soit 5 232,49 € TTC, portant ainsi le montant du marché de maîtrise d'œuvre de 53 037,72 € TTC à 58 270,21 € TTC,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **Approuve** l'avenant n° 1 d'un montant de 5 232,49 € TTC au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le bureau d'études « Atelier 27 », pour une augmentation du budget de l'opération suite au résultat de l'appel d'offres, portant ainsi le montant du marché de 53 037,72 € TTC à 58 270,21 € TTC ;

➤ **Autorise** Monsieur le maire à signer le présent avenant au nom et pour le compte de la commune ;

➤ **Dit** que la dépense supplémentaire en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal de l'exercice en cours, compte 21318-152.

(DCM n° 607/2021) Adhésion au groupement de commandes « pôle énergie centre » pour l'achat d'électricité et de gaz naturel.

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de Bossay-sur-Claise a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie de l'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de Bossay-sur-Claise au regard de ses propres besoins a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Bossay-sur-Claise sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le maire, **le conseil municipal, à l'unanimité :**

➤ **Décide** de l'adhésion de la commune de Bossay-sur-Claise au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;

➤ **Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le maire pour le compte de la commune de Bossay-sur-Claise dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur ;

➤ **Prend acte** que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la commune de Bossay-sur-Claise pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat ;

➤ **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Bossay-sur-Claise, et ce sans distinction de procédures ;

➤ **Autorise** Monsieur le maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement ;

➤ **Autorise** Monsieur le maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Bossay-sur-Claise ;

➤ **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes ;

➤ **S'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

(DCM n° 608/2021) Achat des parcelles cadastrées section ZO n° 220 et 370 sises « Les Sablières ».

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 576/2021 du 2 mars 2021, il avait été décidé d'acquérir les parcelles de terre cadastrées section ZO n° 220 et 370, sises « Les Sablières », au prix global de 17 000 €, frais de notaire en sus. Cependant, il précise qu'au moment du délibéré, la succession concernant ces deux terrains n'était pas encore réglée par le notaire.

Par conséquent, à la vue des nouveaux éléments apportés par le notaire en charge du dossier, il convient de délibérer de nouveau.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 à L.2241-7 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de ces deux parcelles jouxtant le lotissement en prévision de son agrandissement,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **Décide** l'acquisition de la parcelle de terre cadastrée section ZO n° 220, d'une superficie de 22a 20ca, sise « Les Sablières », libre d'occupation, appartenant pour 2/4 en toute propriété à Madame Sylviane LAILLET née CROCHET, décédée, pour 1/4 à Madame Danielle CROCHET épouse ALIMMI et pour 1/4 aux ayants-droits de Monsieur Bernard CROCHET, savoir Madame Christiane CAILHOL, sa veuve, pour la totalité en usufruit, Monsieur Bruno CROCHET et Madame Agnès CROCHET, ses enfants, conjointement pour la nue-propriété, au prix de 2 000 €, frais de notaire en sus ;

➤ **Décide** l'acquisition de la parcelle de terre cadastrée section ZO n° 370, d'une superficie de 86a 57ca, sise « Les Sablières », libre d'occupation, appartenant en tout propriété à Madame LAILLET Sylviane née CROCHET, décédée, au prix de 15 000 €, frais de notaire en sus ;

➤ **Autorise** le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous documents afférents à ce dossier et notamment l'acte authentique à intervenir ;

➤ **Dit** que cet acte sera établi en l'étude de Maître Valérie ROBLIN-LAUBERTIE, notaire à Preuilly-sur-Claise et que les frais qui en découlent seront à la charge de la commune ;

➤ **Précise** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal de l'exercice en cours, compte 2111.

(DCM n° 609/2021) Décision modificative n° 1 au budget communal portant sur plusieurs virements de crédits.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est nécessaire de procéder à un ajustement de crédits à l'intérieur du budget communal.

Il propose donc à l'assemblée d'adopter la décision modificative suivante portant sur plusieurs virements de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement :

Désignation	Dépenses de fonctionnement	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-615221 : entretien et réparation bâtiments publics	9 245,00 €	
D-6411 : rémunération personnel titulaire		3 500,00 €
D-6534 : cotisations Sécurité Sociale - part patronale		5 700,00 €
D-6714 : bourses et prix		45,00 €
Total FONCTIONNEMENT	9 245,00 €	9 245,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2021, adopté par délibération en date du 13 avril 2021 ;

➤ **Approuve** la décision modificative n° 1 au budget communal, telle que proposée par le maire.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21 heures 20.